

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2022-057

PUBLIÉ LE 18 MAI 2022

Sommaire

09 AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L ARIEGE - POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES / POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES

09-2022-04-21-00005 - turbine hydroélectrique de Montferrier (4 pages) Page 3

09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT

09-2022-05-17-00002 - Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Teddy FAUREL exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage à Pamiers (3 pages) Page 7

09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE L INTERCOMMUNALITE

09-2022-05-17-00001 - Arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées (21 pages) Page 10



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ARIÈGE**

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.1321-7 du code de la santé publique d'exploiter une turbine hydroélectrique sur le réseau d'adduction d'eau brute de l'usine de production d'eau potable de Montferrier.

Commune de Montferrier

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1, L1321-2, L1321-7, R 1321-23, R 1321-48 à 52 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles relatifs aux matériaux et objets utilisés dans les installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Daniélo-Feucher en qualité de préfète de l'Ariège ;
- Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Stéphane Donnot, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifié portant création, organisation, composition nominative et fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane Donnot, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2012 portant autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement, de dérivation des eaux des sources de Fount Bergens 1 et 2, Cadeillou et Marsol, et l'instauration des servitudes de protection réglementaire, au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;
- Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques réuni le 12 avril 2022;
- Vu le dossier de demande d'autorisation d'installer une turbine hydroélectrique sur le réseau d'adduction d'eau brute de l'usine de production d'eau potable de MONTFERRIER présenté le 6 décembre 2021 par le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;
- Vu les lignes directrices pour l'installation de turbines hydroélectriques sur des canalisations d'eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, sur des canalisations d'eaux en cours de traitement et sur des

1 boulevard Alsace-Lorraine – BP 30076 09008 Foix Cedex – Tél : 05 34 09 36 36
Site internet : www.occitanie.ars.sante.fr

canalisations d'eaux destinées à la consommation humaine, établies en octobre 2008 par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ;

Considérant les mesures de maîtrise des risques sanitaires qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un système de management de la qualité certifié dans un délai de deux ans selon le référentiel NF ISO 9001;

Considérant la réalisation d'un programme de surveillance approprié de la qualité des eaux produites défini en concertation avec l'autorité sanitaire,

Considérant que les matériaux et objets qui composent la turbine hydroélectrique prévue ont reçu les attestations de conformité sanitaire garantissant qu'ils ne sont pas susceptibles, dans les conditions normales ou prévisibles de leur emploi, de présenter un danger pour la santé humaine ou d'entraîner une altération de la composition de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur la proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) est autorisé à exploiter une turbine hydroélectrique d'une puissance électrique de 34,16 KW, sur la conduite d'adduction d'eau potable, en amont de l'usine de production d'eau potable de MONTFERRIER.

La turbine hydroélectrique sera calibrée en usine pour le turbinage d'un débit maximum de 72 l/s afin de ne pas dépasser le débit autorisé par l'arrêté préfectoral du 15 février 2012.

Article 2 :

La production d'eau destinée à la consommation humaine reste prioritaire sur la production électrique. La turbine hydroélectrique est exploitée dans le respect des règles d'hygiène spécifiques aux installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Le SMDEA est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Article 3 :

Le SMDEA adresse chaque année au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Occitanie un bilan technique de fonctionnement de la turbine faisant apparaître les possibles dysfonctionnements et leurs impacts éventuels sur la qualité de l'eau ainsi qu'un bilan du programme de surveillance validé par l'ARS.

Article 4 :

Avant la mise en service de l'installation de turbinage et de production électrique, le SMDEA organisera une visite de réception des travaux en présence de l'ARS.

Au cours de cette visite, le SMDEA devra fournir les documents suivants:

- L'attestation de conformité sanitaire (ACS) de la turbine électrique et les preuves de conformité sanitaire de tous les matériaux et produits utilisés pour le turbinage, susceptibles d'entrer en contact avec l'eau,
- Le guide de maintenance de la turbine et des équipements connexes,
- La convention de maintenance de la turbine et des équipements connexes établie entre le SMDEA et le prestataire assurant cette maintenance.

Après la mise en service de l'installation de turbinage et de production électrique, le SMDEA mettra en œuvre, dans un délai de 2 ans, un système de management de la qualité incluant le turbinage et le certifiera selon le référentiel NF ISO 9001.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51, rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr,

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L1324-1A à L1324-3 du code de la santé publique.

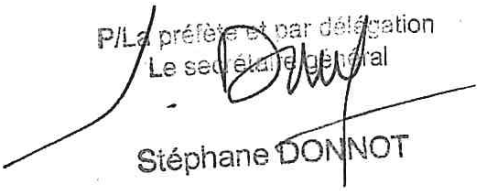
Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie et M. le maire de Montferrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le

21 AVR. 2022

P/ La préfète et par délégation
Le secrétaire général


Stéphane DONNOT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**
Bureau de l'appui territorial
Cellule environnement

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Teddy FAUREL exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage à Pamiers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-7, L. 514-5, L. 541-2, R.512-46-1, R.512-46-25 à R.512-46-27, R.543-156, R.543-162 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement, au titre de la rubrique n°27-12-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 3 mars 2022 relatif à la visite d'inspection du 25 février 2022 de l'installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage exploitée par monsieur Teddy FAUREL 17 Chemin de Nautifaure à Pamiers dont copie a été transmise à l'exploitant par courrier en date du 8 mars 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Considérant** que lors de sa visite du 25 février 2022, l'inspection des installations classées a constaté que monsieur Teddy FAUREL exploite une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au 17 Chemin de Nautifaure à Pamiers sans être titulaire pour son installation de l'enregistrement requis au titre de l'article R.512-46-1 du code de l'environnement ;
- Considérant** que lors de sa visite du 25 février 2022, l'inspection des installations classées a constaté que monsieur Teddy FAUREL exploite un centre de véhicules hors d'usage au 17 Chemin de Nautifaure à Pamiers sans être titulaire de l'agrément de centre VHU requis au titre de l'article R.543-162 du code de l'environnement ;
- Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure l'exploitant, monsieur Teddy FAUREL, de régulariser sa situation administrative ;
- Considérant** que le rapport de l'inspection des installations classées a été porté à la connaissance de l'exploitant, monsieur Teddy FAUREL, le 11 mars 2022 afin qu'il puisse formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;
- Considérant** l'absence d'observations de la part de monsieur Teddy FAUREL ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Article 1

Monsieur Teddy FAUREL, exploitant une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au 17 Chemin de Nautifaure à Pamiers, est mis en demeure de régulariser sa situation administrative :

– soit en déposant, en préfecture, un dossier de demande d'enregistrement, complet et recevable conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

– soit en cessant définitivement ses activités et en procédant à la remise en état du site prévue aux articles R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

– dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

– dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les deux mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues aux R.512-46-25 à R.512-46-27 du code de l'environnement ;

– dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de cinq mois, accompagné d'un dossier de demande d'agrément VHU.

Ces délais courent à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2

Les dispositions suivantes, prises au titre des mesures conservatoires, sont applicables sous un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

– interdiction d'apport de nouveaux véhicules hors d'usage (VHU) sur site ;

– procéder à l'évacuation des véhicules hors d'usage dans des conditions de transport permettant d'effectuer l'ensemble des opérations de dépollution sur un centre VHU dûment autorisé (l'empilement de véhicules hors d'usage en benne ou sur plateau est proscrit).

Article 3

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 4

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse, par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien internet <http://www.telerecours.fr>, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

– par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 6

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Pamiers, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et la maire de la commune de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Teddy FAUREL, affiché dans la mairie de Pamiers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 17 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé

Stéphane DONNOT

Arrêté préfectoral portant modification des statuts
de la communauté de communes Couserans-Pyrénées

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Couserans-Pyrénées au 1er janvier 2017 modifié ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-006 en date du 2 mars 2022 proposant, d'une part, d'améliorer la rédaction des statuts et de clarifier l'exercice de la compétence "action sociale d'intérêt communautaire" et, d'autre part, de modifier les statuts afin de prendre en compte les compétences supplémentaires suivantes :

- création, construction et gestion de centres de santé (bloc "santé, solidarité")
- construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet (bloc "tourisme scientifique")

Considérant que les conditions de majorité requises sont atteintes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Les statuts de la communauté de communes Couserans-Pyrénées dans leur version actualisée, sont annexés au présent arrêté.

Est également annexée au présent arrêté la liste des itinéraires de promenades et randonnées intercommunales et des cabanes touristiques de montagne intercommunale.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de Sain-Girons, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées et dans les collectivités membres.

Fait à Foix, le 17 mai 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

Annexe - Statuts

Article 1 : Périmètre et dénomination

Il est institué entre les communes de : Aigues-Juntes, Aleu, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arrien-en-Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, La Bastide-de-Sérou, La Bastide-du Salat, Balacet, Balaguères, Bagert, Barjac, Bedeille, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Boussenac, Buzan, Cadarcet, Castelnau-Durban, Castillon-en-Couserans, Cazavet, Caumont, Cérizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Couflens, Durban-sur-Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas-de-Sérou, Eycheil, Fabas, Gajan, Galey, Illartein, Lacave, Lacourt, Larbont, Lasserre, Lescure, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin-de-Prat, Mauvezin-de-Sainte Croix, Mercenac, Mérigon, Montagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montels, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulis, Nescus, Orgibet, Oust, Le Port, Prat-Bonrepaux, Rimont, Riverenert, Saint-Girons, Saint-Jean-du Castillonnais, Saint-Lary, Saint-Lizier, Sainte-Croix-Volvestre, Salsein, Seix, Sentein, Sentenac-de-Sérou, Sentenac-d'Oust, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Suzan, Taurignan Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Villeneuve, une communauté de communes dénommée:

« **Communauté de communes Couserans-Pyrénées** »

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé à 09190 -Saint-Lizier - Hôtel-Dieu, la ville.

Article 3: Durée

La communauté de communes du Couserans-Pyrénées est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : Compétences

1- COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article .L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du 11 de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Elaboration d'un plan climat air énergie (PCAET) en application de l'article L.229-26 du code l'environnement

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) selon l'article L.211-7 du code de l'environnement, alinéas 1,2,5 et 8.

2-COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire
 - o Participation aux opérations programmées (OPAH, PIG...)
 - o Gestion de services de logements
 - o Conduite d'études habitat en cohérence avec le SCoT et la politique de la ville
 - o Participation aux projets de construction de logements des organismes d'habitations à loyer modéré
 - o Soutien aux actions collectives de valorisation architecturale et paysagère urbaine: (opération ardoise, opérations façades ...)
 - o Conventions partenariales intéressant le logement social à l'échelle de la communauté (convention d'utilité sociale avec l'OPH 09, convention intercommunale d'attribution de logements sociaux, convention d'attribution de logements conventionnés très sociaux LCTS...)
 - o Actions en faveur du logement de personnes défavorisées : solutions d'hébergement des personnes sans abri et/ou souffrant de maladies mentales.
 - o Mobilité
 - Organisation et contribution à la mise en œuvre d'un plan global de déplacement
 - Mise en place et gestion d'un transport à la demande (TAO)
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
 - o Assistance administrative et/ou technique aux communes souhaitant en bénéficier
 - o Liste des voies prises en compte, selon le critère du rapport aux compétences obligatoires :
 - Voies d'accès aux relais excentrés, à partir de la dernière habitation de la commune
 - Voies des zones artisanales et industrielles
 - Voies d'accès aux zones touristiques : Guzet, Mondély, Ribérot, Betchat
 - Voies d'accès aux déchetteries (non desservies par une départementale)
 - Aires d'accueil des gens du voyage.
 - o Les voies d'intérêt communautaire correspondant à toute l'emprise y compris l'accessibilité. Le déneigement sera assuré par convention avec les communes concernées.
- Actions Sociales d'intérêt communautaire, gérée par le CIAS
 - o EHPAD Résidence Servat à Massat
 - o EHPAD Résidence des 4 vallées à Castillon, gérés par le CIAS

- Santé, Solidarité
 - o Maisons de santé
 - Constructions nouvelles et extensions de locaux aux fins d'installation de professionnels de santé
 - Gestion locative et maintenance des locaux
 - o Centres de santé
 - Création, construction et gestion
 - o Maisons de Services au Public
 - Création et gestion de MSAP d'intérêt communautaire et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article L.27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

- Eau

- Culture et patrimoine communautaire
 - o Mise en place et gestion d'un service culturel :
 - Gestion des services culturels de la communauté de communes, élaboration d'une offre culturelle de qualité, création d'outils de communication culturelle
 - Expertise et accompagnement en matière de projets culturels, de création, de production, de programmation artistique
 - Gestion et animation du réseau de lecture publique du territoire dans le cadre du schéma départemental de lecture publique
 - Conservation des antiquités et objets d'art Accompagnement de l'expertise du patrimoine des communes à leur demande.
 - Organisation et gestion d'un service d'enseignement musical du Couserans directement ou en partenariat avec les associations, Soutien et attribution de subventions, aux associations culturelles et artistiques élaborant un projet d'intérêt communautaire, Participation à la gestion de l'Agence de Développement de l'Economie Culturelle du Couserans,
 - Gestion et animation du centre d'interprétation du patrimoine du Couserans et du GECT / PATRIM
 - o Gestion et animation des équipements culturels de la communauté de commune:
 - Inventaire, étude, préservation, valorisation des sites patrimoniaux communautaires,
 - Réalisation d'un schéma d'aménagement des équipements de création, médiation, diffusion, et d'enseignement artistique du territoire,
 - Gestion des équipements culturels propriété de la communauté de communes,
 - Etude, création et gestion d'un pôle culturel de centralité, à l'échelle du Couserans.
 - Acquisition de productions, d'œuvres, et d'objets culturels et artistiques, destinés à la constitution d'un fonds communautaire.

- Sport communautaire
 - o Création, entretien et gestion d'équipements sportifs à vocation communautaire :
 - Centre aquatique du Couserans
 - Piscines de La Bastide de Sérrou et de Castillon et leurs annexes
 - Baignade du lac de Mondély et de son annexe
 - Lac de Sainte Croix (Participation au financement des maitres-nageurs)
 - Complexe sportif des 4 vallées (Castillon)
 - Stade Albert Parolin (Oust)
 - City stade de Mercenac
 - o Participation à l'organisation de manifestations sportives
 - o Soutien et attribution de subventions aux associations

- Petite enfance, Enfance, Jeunesse communautaire
 - o Politiques éducatives et de services aux familles, mises en œuvre directement ou en partenariat avec les associations gestionnaires des modes d'intervention et d'accueil éducatif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse suivants :
 - Postes de coordination qui permettent la mise en œuvre des politiques éducatives, familiales et sociales
 - Établissements et services d'accueil de la petite enfance
 - Accueils extrascolaires et périscolaires
 - Actions et services jeunesse
 - Espaces de vie sociale
 - Toute action éducative d'intérêt communautaire.
 - o Soutien et attribution de subventions aux associations éducatives

- Tourisme communautaire
 - o Sites, équipements et hébergements touristiques :
 - Participation au développement de la station toutes saisons de Guzet:
 - *Aménagement et gestion du Domaine Skiable ;*
 - *Aménagement et gestion de la Luge Monorail ;*
 - *Aménagement et gestion du Domaine VTT;*
 - *Aménagement et gestion d'équipements de loisirs.*
 - Participation au développement du Massif du Mont Valier :
 - *Aménagement et gestion du Centre d'Accueil du Ribérot (Maison du Valier) ;*
 - *Aménagement et gestion du Refuge des Estagnous ;*
 - *Aménagement et gestion de la Via Ferrata des Estagnous;*
 - *Aménagement et gestion d'équipements de loisirs.*
 - Participation à l'aménagement et à l'exploitation de l'Aérodrome de Saint-Girons - Antichan.
 - Participation à l'aménagement et à la gestion de la base de loisirs du Lac de Mondély.
 - Aménagement et gestion du Camping d'Audinac-les-Bains.

- o Tourisme Thermal :
 - Aménagement et gestion de l'établissement thermal d'Aulus-les Bains et des activités de bien-être associées.
 - Aménagement et gestion de la résidence thermale des 3 Césars.
- o Tourisme scientifique
 - Construction, gestion et soutien à l'observatoire astronomique au Cap de Guzet
- o Itinéraires de Promenades et de Randonnées :

Entretien et gestion d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, équestres, et cyclistes et des équipements d'accueil et de sécurité associés. (Liste des itinéraires et cabanes touristiques en annexe)
- o Etudes:

Etudes relatives au développement et à la stratégie touristiques de la destination Couserans-Pyrénées.
- Restauration collective communautaire
 - o Entretien, gestion et aménagement si nécessaire de l'unité centrale communautaire existante de production (préparation et livraison) de repas de La Bastide de Sérrou.
 - e Gestion d'un service de portage de repas à domicile dans la limite de la capacité de distribution, autour de la Bastide de Sérrou et de Sainte-Croix Volvestre,
 - o Conseil et harmonisation des pratiques de restauration de qualité et de proximité, avec rationalisation des circuits d'approvisionnement et de distribution.
- Bois et forêts
 - o Acquisition et gestion de bois et forêts
- Fourrière communautaire
 - o Capture et mise en fourrière des chiens errants. Gestion de la fourrière.
- Compétence transfrontalière
 - e Promotion et conduite de toute action notamment structurante de coopération territoriale et transfrontalière, dans une perspective de développement durable""
- Politique de la Ville
 - o CISPD : Dispositifs locaux de prévention de la délinquance :
 - Création, animation et coordination d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de délinquance (CISPD) ;
 - Programme d'actions défini par le CISPD.
 - o Prévention en matière de sécurité routière
- Gendarmeries
 - o Projets de construction et gestion de bâtiments destinés à la gendarmerie nationale de Saint Girons, La Bastide de Sérrou, Prat Bonrepaux.

- Abattoir
 - Abattoir public et sa gestion
 - Participation au capital de la SCIC
- CNRS
 - Soutien au laboratoire scientifique du CNRS de Moulis
- Bâtiment à vocation économique
 - Aménagement et gestion de bâtiments à vocation économique en dehors des zones d'activités économiques (atelier-relais, hôtel d'entreprises, espace tertiaire...)
- Conseil aux entreprises
 - Service de conseil aux entreprises, soutien et accompagnement des dynamiques économiques collectives
- Énergies renouvelables
 - Développement des filières économiques « énergies renouvelables »
- Services
 - Mise à disposition de matériels, aux communes membres et à leurs associations pouvant recevoir des subventions publiques, moyennant convention et rémunération
 - Prestations de services pour le compte de ses membres ou de collectivités extérieures moyennant convention et rémunération.
- Hors compétences
 - Participation financière aux dépenses d'aide sociale
 - Participation au contingent incendie et secours

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
Foix, le 17 mai 2022
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

Compétence Supplémentaire Tourisme

Liste des Itinéraires de Promenades et de Randonnées Intercommunales & Cabanes Touristiques de Montagne Intercommunales

1. Liste des Itinéraires de Promenades et de Randonnées intercommunales :

Code	NOM	Secteur	Longueur	Commune(s)
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR CASTILLON				
CA03	Boucle de Campussan	Castillon	5,46	Engomer / Balaguères
CA05	Soulane de Buzan	Castillon	10,35	Buzan / Orgibet
CA06	Granges de Juncalas	Castillon	3,72	Argein
CA07	Les Villages de la Bellongue	Castillon	6,27	Galey / Augirein / St-Jean / Orgibet
CA09	Laffitte – Idrein	Castillon	-	Castillon / Bordes-Uchentein
CA14	Sentier Découverte de la Haute Bellelongue	Castillon	12,55	St-Lary
CA15	Tour du Mail Blanc	Castillon	11,07	Salsein / Bordes-Uchentein
CA16	Cescau Chapelle Saint-Michel	Castillon	6,44	Cescau / Engomer
CA17	L'Arbre Rond	Castillon	4,02	Arrien-en-Bethmale
CA22	Sarrat de Balagué	Castillon	6,15	Balaguères
CA23	Le Cornudère	Castillon	5,18	Galey
CA28	Boucle du Col de Rous	Castillon	2,73	Sentein
CA29	Soulane de Sentein	Castillon	5,80	Sentein / Bonac-Irazein / Antras
CA30	Boucle de la Carrière	Castillon	2,92	Balacet / Bordes-Uchentein
CA31	Boucle du Col de Blazy	Castillon	5,92	Sentein / Antras
CA32	Boucle des Aourisis	Castillon	4,17	Sentein
CA33	Circuit du Col d'Arraing	Castillon	5,89	Balacet / Bonac-Irazein
CA35	Boucle de la Chapelle de l'Isard	Castillon	9,13	Sentein
CA36	Tour des Pics de Virences	Castillon	11,88	Bonac-Irazein / Sentein
CA37	Sentier Découverte Decauville	Castillon	10,12	Bonac-Irazein

CA38	Col et Pic de l'Arraing	Castillon	9,93	Bonac-Irazein / Balacet
CA39	Etang d'Araing	Castillon	8,19	Sentein
CA40	Tuc du Coucou	Castillon	4,63	Bonac-Irazein
CA42	Boucle des Mines du Bentailou	Castillon	14,02	Sentein
CA43	Circuit des Estives d'Artignan	Castillon	15,57	Sentein
CA44	Machou Picchu Biroussan	Castillon	8,01	Sentein
CA45	Tour de Pic de l'Har	Castillon	15,41	Sentein
CA46	Circuits Etangs Rond et Long	Castillon	15,59	Bordes-Uchentein / Bethmale
CA47	Mont Valier	Castillon	18,87	Bordes-Uchentein / Bethmale
CA49	Circuits Col de la Crouzette 5 cabanes 5 lacs	Castillon	17,20	Arrien / Bethmale
CA55	Col du Pèjau	Castillon	15,17	Saint-Lary
CA62	Estives du Bouirex	Castillon	7,50	Bethmale
CA63	Les Granges de la Serre Bethmale	Castillon	18,11	Arrien-en-Bethmale / Bethmale
CA66	Boucle du Col des Cos	Castillon	12,23	Sentein
CA67	Boucle de l'Arech / la Pale	Castillon	9,93	Sentein / Bonac-Irazein
CA68	Etang de Milouga	Castillon	10,01	Bordes-Uchentein / Bethmale
CA69	Boucle des Hameaux du Haut Lez	Castillon	10,01	Sentein
CA70	Pic de l'Har	Castillon	18,82	Sentein
CA71	Boucle de la Calabasse	Castillon	18,45	Saint-Lary / Antras / Sentein
CA72	Pic du Crabère	Castillon	11,48	Sentein
CA73	Pic du Maubermé	Castillon	11,73	Sentein
CA74	Pic de Serre Haute	Castillon	8,79	Sentein
CA75	Mail de Buiard	Castillon	17,79	Sentein
CA76	Tour du Maubermé	Castillon	21,92	Sentein

CAAY	Circuit du Lac d'Ayes	Castillon	6,63	Arrien-en-Bethmale
CAHO	Boucle d'Hounal	Castillon	3,17	Bonac-Irazein / Sentein
CAPL	Cirque de la Plagne	Castillon	3,07	Sentein
	Réseau d'itinéraires du Biros (gérés précédemment par le SICOB)	Castillon	13,00	Sentein / Uchentein / Bonac-Irazein / Antras / Balacet
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR OUST				
OU01	Cirque d'Anglade	Oust	4,44	Couflens
OU02	La Serre de Rapheu	Oust	9,68	Soueix-Rogalle / Soulan
OU03	Le Mirabat	Oust	6,26	Seix / Oust
OU04	Les Chevaux de Mérens	Oust	10,84	Sentenac d'Oust
OU05	Les Passeurs	Oust	10,28	Soueix-Rogalle / Sentenac d'Oust / Alos
OU06	La Paloumère	Oust	6,98	Seix
OU07	Les Cascades	Oust	3,53	Couflens
OU08	Les Coteaux	Oust	4,41	Oust
OU09	Les Mûres	Oust	3,64	Ercé
OU10	La Cascade d'Ars	Oust	7,76	Aulus-les-Bains
OU11	Les Ecoreuils	Oust	8,98	Oust
OU12	La Vallée de Latrappe	Oust	8,78	Ustou / Ercé
OU13	La Passejade	Oust	5,29	Soueix-Rogalle
OU14	La Lanette	Oust	7,89	Couflens
OU15	La Pastorale	Oust	8,79	Ercé
OU17	Les Estives d'Ercé	Oust	10,76	Ercé
OU18	La Vallée de Laspieng	Oust	10,31	Soueix-Rogalle
OU19	Les Bords du Salat	Oust	6,76	Seix
OU20	Le Relais du Bouirex	Oust	8,93	Sentenac d'Oust

OU21	Le Barzeacalou	Oust	2,02	Coufflens
OU22	Le Plateau du Garbettou	Oust	5,17	Aulus-les-Bains
OU23	Le Plateau de Soulliou	Oust	6,26	Aulus-les-Bains
OU24	La Vallée du Fouillet	Oust	7,15	Aulus-les-Bains
OU25	Le Tour du Turon d'Ouarde	Oust	2,43	Oust / Ercé / Soullan
OU26	La Passade	Oust	2,55	Ercé
OU27	Le Chemin des Mines	Oust	5,42	Aulus-les-Bains
OU28	Etang de Labant	Oust	3,43	Aulus-les-Bains
OU29	Plateau de Girantos	Oust	6,41	Aulus-les-Bains
OU31	Le Cirque de Cagatelle	Oust	2,07	Ustou
OU32	Le Plateau d'Ajeou	Oust	3,68	Ustou / Ercé
OU33	Etang d'Aubé	Oust	7,85	Ustou / Aulus-les-Bains
OU34	Le Tour des Villages	Oust	9,28	Ustou
OU35	Les Cascades du Chemin d'Espagne	Oust	6,40	Ustou
OU36	Le Belvédère de Guzet	Oust	19,42	Ustou / Aulus-les-Bains
OU37	Le Pic de Freychet	Oust	3,26	Ustou
OU38	Le Tour de la Cabane d'Ardio	Oust	5,72	Ustou
OU39	Le Tuc de Peyre Mensongère	Oust	2,73	Ustou
OU41	Le Chemin de la Vigne	Oust	3,73	Ustou
OU42	Le Tuc de Gaspard	Oust	1,59	Ustou
OU43	Sérac Termis	Oust	5,18	Ustou
OU44	Le Vallon de Bielle	Oust	5,99	Ustou
OU45	Le Chemin du Cirque	Oust	4,41	Ustou
OU46	Le Tour de Fougas	Oust	4,40	Ustou

OU47	La Vallée d'Estours	Oust	12,71	Seix
OU48	La Cabane d'Aula	Oust	8,78	Seix
OUC01	De Cabanes en Cabanes 1	Oust	7,90	Aulus-les-Bains
OUC02	De Cabanes en Cabanes 2	Oust	3,04	Ustou
OUC03	De Cabanes en Cabanes 3	Oust	4,43	Ustou
OUC04	De Cabanes en Cabanes 4	Oust	8,46	Ustou
OUCGN	Sentier d'interprétation du Cougnets	Oust	8,40	Coufflens
OUER	Le Patrimoine Ercéen	Oust	1,67	Ercé
OUM01	Pic Rouge de Bassiès	Oust	12,80	Aulus-les-Bains / Auzat
OUM02	Etang de la Piède, Hillette et Alet par le Cirque de Cagateille	Oust	15,66	Ustou
OUM03	Les Hautes Vallées de Turgilla et d'Ars	Oust	20,65	Ustou / Aulus-les-Bains
OUM04	Les Cabanes de Saubé, Cruzous et Bonrepos	Oust	13,74	Ustou / Coufflens
OUM05	Cabane de Bonrepos et Etang d'Alet ou de la Lacarde	Oust	13,45	Ustou
OUM06	Le Mont Ceint	Oust	8,19	Aulus-les-Bains
OUM07	L'Etang de Guzet par la Cascade d'Ars	Oust	13,73	Aulus-les-Bains
OUM08	Le Pic de Fonta	Oust	8,65	Seix
OUM10	Le Valier (par Aula)	Oust	3,99	Seix
OUM11	Pic de Lizert d'Assacs	Oust	9,29	Ustou
OURS	Sur les Pas des Oussaillés	Oust	6,03	Ercé
APR38	Le Château de Mirabat	Oust	5,11	Seix / Oust
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR MASSAT				
MS01	Balade de Saraillé	Massat	3,92	Biert
MS02	Le Tour du Roc de Peyre Caussile	Massat	9,75	Bousсенac

MS03	Le Chemin Muletier de Massat à Le Port	Massat	6,08	Massat / Le Port
MS04	La Boucle de Cargadou	Massat	5,40	Massat
MS05	Le Chemin d'Eychenne	Massat	3,69	Massat
MS06	Le Chemin de bayletou	Massat	4,49	Massat
MS07	La Promenade du Ker (Chemin des Diligences)	Massat	6,37	Biert
MS08	Les Boucles d'Ayens	Massat	10,80	Soulan
MS09	Le Plateau de Guirel	Massat	8,97	Biert
MS10	Le chemin des Gardes	Massat	16,00	
MS11	Le Panorama de Joubac	Massat	11,28	Aleu
MS12	Le Circuit de Buleix	Massat	6,57	Soulan
MS13	La Rouère	Massat	8,81	Aleu
MS14	La Boucle de Quert	Massat	9,93	Biert
MS15	Le Chemin des Pastres	Massat	8,31	Massat
MS16	Les Goutets	Massat	9,15	Le Port
MS17	Les Circuits de Lamarda	Massat	9,51	Le Port
MS18	Les Blagnols	Massat	10,63	Le Port
MS19	Le Tour de Coudouméoux	Massat	10,07	Biert / Massat
MS20	Le Tour de la Canadelle	Massat	13,94	Boussenac
MS21	Le Chemin du Facteur	Massat	13,19	Soulan
MS22	La Souleille de Boussenac	Massat	13,29	Boussenac / Massat
MS23	Le Tour de Cane	Massat	9,61	Aleu / Biert
MS24	Les Ruines de Cézéral	Massat	13,95	Soulan / Biert
MS25	Le Pic des 3 Seigneurs par l'Étang d'Arbu	Massat	10,18	Le Port / Suc-et-Sentenac

MS26	Le Col Dret par le Courtal de Cougnets	Massat	6,07	Le Port
MS28	Balade dans Massat	Massat	3,51	Massat
MS29	Le Pic d'Estibat et le Roc Blanc	Massat	3,00	Bousenac / Saurat
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR SAINT-GIRONS / BAS-COUSERANS				
SG01	Au Fil du Salat	Saint-Girons	0,44	Saint-Girons
SG02	Sourroque, en Creux en Bosses	Saint-Girons	3,73	Saint-Girons / Eycheil
SG03	Sur les Pas des Hadas	Saint-Girons	1,72	Eycheil
SG04	Sentier Vél'eau	Saint-Girons	13,82	Saint-Girons / Moulis
SG05	Sur le Chemin de Mirolabach	Saint-Girons	6,15	Saint-Girons / Eycheil
SG06	La Croix du Puech	Saint-Girons	0,92	Eycheil
SG07	Descente de Sourroque	Saint-Girons	13,11	Moulis / Saint-Girons / Eycheil
SG08	Grand Tour de Sourroque	Saint-Girons	29,24	Moulis / Saint-Girons / Eycheil / Lacourt / Alos
SG09	Cap de la Pène	Saint-Girons	2,12	Moulis
SG10	Tour de Sourroque	Saint-Girons	20,52	Moulis / Saint-Girons / Eycheil / Lacourt / Alos
SGCC	Le Castrum de Caumont	Saint-Girons	0,52	Caumont
SGCM	La Chapelle du Marsan	Saint-Girons	2,31	Saint-Lizier
SGEP	Encosse Chemin des Papetiers	Saint-Girons	8,27	Moulis / Saint-Girons
SGGA	Chemin de Gabats	Saint-Girons	3,93	Saint-Lizier / Montjoie-en-Couserans
SGPB	Chemin des Bourdaous	Saint-Girons	24,79	Prat-Bonrepaux / Cazavet / Balaguères
SGPH	Sur les Pas des Hadas	Saint-Girons	1,93	Lacourt
SGPT	La Croix de Pouterolles	Saint-Girons	1,09	Saint-Lizier
SGRM	Le Renard qui se Mord la Queue	Saint-Girons	5,17	Moulis / Engomer
SGRS	Saint-Girons, les Rives du Salat	Saint-Girons	2,40	Saint-Girons
SGSF	Sentier des Falaises	Saint-Girons	10,82	Moulis / Saint-Girons / Eycheil / Lacourt

SGTM	Le Tuc du Montcalivert	Saint-Girons	7,27	Saint-Lizier / Montjoie-en-Couserans
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR VAL/COUSERANS				
SG3C	Sentiers de Rando d'Erp (Sur les Sentiers des 3 Cols)	Saint-Girons	30,55	Lacourt / Erp / Soulan
SGAN	La Tête d'Ane	Saint-Girons	1,96	Encourtiech / Riverenert
SGAV	Le Tour du Garré (Interpréter le Paysage de L'Avantès)	Saint-Girons	4,72	Encourtiech
SGCQ	Chemin de la Quère	Saint-Girons	10,88	Alos / Soueix-Rogalle / Sentenac d'Oust
SGMO	Circuit de Montégut Chemin des Carriers	Saint-Girons	8,47	Montégut-en-Couserans
SEVL	Interpréter le Paysage de la Vallée du Lez	Saint-Girons	2,51	Montégut-en-Couserans / Moulis
SGRT	Montesquieu Ratabou	Saint-Girons	4,49	Montesquieu-Avantès
-	Le Chemin du Château d'Encourtiech	Saint-Girons	0,50	Encourtiech
ITINERAIRES PEDESTRES SECTEUR SERONAIS				
SR01	De L'Aujole à la Lèze	Séronais	17,40	Allières / La Bastide-de-Sérou / Suzan / Gabre
SR02	La Chapelle d'Alzen	Séronais	7,13	Alzen
SR03	Le Tour du Gariné	Séronais	7,54	La Bastide-de-Sérou / Suzan
SR04	La Chapelle de Joseph	Séronais	6,07	La Bastide-de-Sérou / Larbont / Nescus
SR05	Riou Sarclès	Séronais	5,38	La Bastide-de-Sérou / Montels
SR06	Roc Castillon	Séronais	13,73	Rimont / Riverenert
SR07	La Boucle de Montseron	Séronais	2,74	Montseron
SR08	Château de Saint-Barthélémy	Séronais	13,29	Durban-sur-Arize / Allières / Montseron
SR09	Le Carrmil	Séronais	9,66	Sentenac-de-Sérou / Montagne / Le Bosc
SR10	La Balade de Cadarcet	Séronais	2,91	Cadarcet
SR11	La Ronde de Montagne	Séronais	4,29	Montagne / Alzen
SR12	Tour du Lac de Mondély	Séronais	7,60	La Bastide-de-Sérou / Aigues-Juntas / Gabre

SR13	D'Allières à Escougnals	Séronais	4,53	Allières
SR14	La Tour de la Crie	Séronais	4,37	Esplas-de-Sérou
APR26	Le Cap du Carmil	Séronais	7,65	Allières / La Bastide-de-Sérou / Suzan / Gabre
ITINERAIRES PEDESTRE SECTEUR VOLVESTRE				
VOBA	Sentier de Bagert	Volvestre	9,20	Bagert / Bédaille / Mercenac
VOBF	Sentier du Bout de la Forêt - Contrazy	Volvestre	7,30	Contrazy / Mauvezin-de-Sainte-Croix / Montesquieu-Avantès / Camarade
VOGU	Sentier de Guillou	Volvestre	7,80	Lasserre / Montardit
VONA	Sentier de Naudot	Volvestre	10,39	Tourtouse / Lasserre
VOVE	Le Sentiers des Verriers	Volvestre	13,64	Sainte-Croix-Volvestre / Fabas
-	Boucle de Montardit	Volvestre	6,20	Lasserre / Montardit
-	Sentier de Tucau	Volvestre	9,20	Sainte-Croix-Volvestre
-	Sentier de la Savarite	Volvestre	5,20	Sainte-Croix-Volvestre
-	Sentier de Paouet	Volvestre	5,50	Sainte-Croix-Volvestre
-	Sentier de Peyre	Volvestre	11,15	Sainte-Croix-Volvestre / Fabas
-	Sentier de Bédaille	Volvestre	7,20	Bédaille
-	Sentier du Château de Mauvezin	Volvestre	9,00	Mérigon, Mauvezin de St Croix, Camarade
-	Sentier de Guilhem Luc	Volvestre	4,00	Sainte-Croix-Volvestre
ITINERAIRES VTT SECTEUR VOLVESTRE – BAS-COUSERANS				
VOW01	Sentier de Paouet	Volvestre	5,20	Sainte-Croix-Volvestre
VOW02	Sentier de Maharage	Volvestre	13,42	Sainte-Croix-Volvestre / Fabas
VOW06	Circuit de Tourtouse	Volvestre	16,70	Tourtouse / Lasserre / Montardit
VOW07	Sentier du Bout de la Forêt	Volvestre	8,29	Contrazy / Mauvezin-de-Sainte-Croix
VOW10	Sentier de Bergès	Volvestre	6,35	Bagert / Mercenac
VOW12	Circuit de l'Estelas	Bas Couserans	26,67	Cazavet / Balaguères / Montgauch / Montegut-en-Couserans / Francazal

VOW14	Sentier de la Chênaie de Betchat	Bas Couserans - Volvestre	19,42	La Bastide-du-Salat / Lacave / Betchat / Prat-Bonrepaux/Mercenac
VOW15	Enduro de Cazaux	Bas Couserans	4,76	Cazavet
VOW16	Sentier du Baus	Saint-Girons	15,06	Cazavet / Prat-Bonrepaux
VOW18	Sentier de St-Lizier	Saint-Girons - Bas-Couserans	13,64	Saint-Lizier / Lorp-Sentaraille / Caumont / Gajan / Taurignan-Vieux / Taurignan-Castet
VOW19	Circuit de la Plaine	Saint-Girons - Bas-Couserans	24,44	Saint-Lizier / Lorp-Sentaraille / Caumont / Gajan / Taurignan-Vieux / Taurignan-Castet / Mercenac / Prat-Bonrepaux
VOW20	Circuit de Caumont	Saint-Girons - Bas-Couserans	16,47	Caumont / Montgauch / Cazavet / Prat-Bonrepaux
VOWIT	Itinérance Tour des Portes du Couserans	Bas Couserans - Volvestre	122,0	Sainte-Croix-Volvestre / Fabas / Tourtouse / Bédaille / Bagert / Mercenac / Betchat / Labastide-du-Salat / Lacave / Prat-Bonrepaux / Cazavet / Montgauch / Caumont / Taurignan-Castet / Taurignan-Vieux / Gajan / Saint-Lizier / Lasserre / Montardit / Contrazy / Mauvezin-de-Sainte-Croix / Mérignon
ITINERAIRES VTT SECTEUR SAINT-GIRONS				
SG04	Sentier Vél'eau	Saint-Girons	13,82	Saint-Girons / Moulis
SGW07	Enduro de Sourroque	Saint-Girons	13,11	Saint-Girons / Moulis / Eycheil /
SGW08	Grand Tour de Sourroque	Saint-Girons -Val Couserans	29,24	Saint-Girons / Moulis / Eycheil / Lacourt / Alos
SGW10	Tour de Sourroque	Saint-Girons - Val Couserans	20,52	Saint-Girons / Moulis / Eycheil / Lacourt / Alos
ITINERAIRES VTT SECTEUR OUST				
OUWBO	Le Bouirex	Oust	13,85	Sentenac d'Oust / Alos
OUWGB	La Grande Boucle	Oust	29,20	Oust / Soueix-Rogalle / Seix
OUWGH	Le Grand Huit	Oust	28,82	Sentenac d'Oust / Alos / Soueix-Rogalle / Seix
OUWIA	La Boucle des Lannes	Oust	6,40	Seix / Soueix-Rogalle
OUWRA	La Boucle de Raphéu	Oust	17,00	Oust / Soueix-Rogalle / Soulian

	Enduro d'Aulus et Latrappe	Oust	5,30	Aulus
OUWAL	Tour de l'Alet	Oust	5,50	Ustou
-	Balade Historique	Oust	8,50	Seix / Soueix-Rogalle / Oust
ITINERAIRES LABELISES GRANDE RANDONNEE COUSERANS				
TRONCONS GR10				
GR10D	GR10 Variante D Couserans-Pyrénées		14,62	
GR10E	GR10 Variante E Couserans-Pyrénées		27,34	
GR10V11	GR10 Variante Ustou Partie 11 Couserans-Pyrénées		2,56	
GR10P11	GR10 Partie 11 Couserans-Pyrénées		14,48	
GR10P12	GR10 Partie 12 Couserans-Pyrénées		8,27	
GR10P13	GR10 Partie 13 Couserans-Pyrénées		13,97	
GR10P14	GR10 Partie 14 Couserans-Pyrénées		10,96	
GR10P15	GR10 Partie 15 Couserans-Pyrénées		38,32	
GR10P16	GR10 Partie 16 Couserans-Pyrénées		17,51	
GR10P17	GR10 Partie 17 Couserans-Pyrénées		21,24	
GR10V12	GR10 Variante Aulus Partie 12 Couserans-Pyrénées		0,78	
TRONCONS GR78				
GR78P11	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 11 Couserans-Pyrénées		6,40	
GR78P12	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 12 Couserans-Pyrénées		7,24	
GR78P13	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 13 Couserans-Pyrénées		6,15	
GR78P14	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 14 Couserans-Pyrénées		5,76	
GR78P15	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 15 Couserans-Pyrénées		7,24	
GR78P16	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 16 Couserans-Pyrénées		11,55	
GR78P17	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 17 Couserans-Pyrénées		6,80	

	Compostelle Partie 17 Couserans-Pyrénées				
GR78P18	GR78 Chemin de Saint Jacques de Compostelle Partie 18 Couserans-Pyrénées			8,27	
GRP (Tours de Pays)					
GRP1	GRP1 Tour du Biros	Castillon		52,22	
GRP2	GRP2 Tour du Val de Garbet (Tour des Montreurs d'Ours)	Oust		89,03	
GRP31	GRP3 Tour des Trois Seigneurs Partie 1 Couserans-Pyrénées	Massat		25,51	
TRONCONS GRT (Transfrontaliers)					
GRT51	GRT51 Port de la Hourquette	Castillon		3,37	Sentein
GRT52	GRT52 Port d'Urets	Castillon		9,29	Sentein
GRT53	GRT53 Port d'Orde	Castillon		5,91	Bonac-Irazein
GRT54	GRT54 Port de la Girette	Castillon		2,16	Bordes-Uchentein
GRT55	GRT55 Col de la Clauère	Castillon		8,75	Bordes-Uchentein
GRTV11	GRT Variante Trapech Partie 11 Couserans-Pyrénées	Castillon		6,54	Bordes-Uchentein
GRT56	GRT56 Port d'Aula	Oust		4,63	Seix
GRT57	GRT57 Port de Salau	Oust		10,00	Coufflens
GRT58	GRT58 Port de Marterat	Oust		9,30	Ustou
GRT59	GRT59 Port de Coulliac	Oust		10,32	Ustou
ITINERAIRES EQUESTRES					
BEPP1	Boucle Equestre Petites Pyrénées 1 Couserans-Pyrénées	Volvestre Séronais Bas Couserans		86,74	

2. Liste des Cabanes Touristiques de Montagne Intercommunales :

Dénomination Secteur	Commune	
Cabane de la Hille de l'étang	Oust	Aulus-les-Bains
Cabane de Turguilla	Oust	Ustou
Cabane de la Hillette	Oust	Ustou
Cabane de la Lacarde	Oust	Ustou
Cabane de Bonrepos	Oust	Ustou
Cabane de Marterat	Oust	Ustou
Cabane de Cruzous	Oust	Ustou
Cabane de la Lanne	Oust	Couffens
Cabane d'Aula	Oust	Seix
Cabane de Luzurs	Oust	Sentenac d'Oust
Cabane de Barguerasses	Castillon	Saint-Lary

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour
 Foix, le 17 mai 2022
 Pour la préfète et par délégation,
 Le secrétaire général,

Signé : Stéphane DONNOT

